



Le président

Bordeaux, le 20 mai 2019

à

Dossier suivi par :  
Legrand Evelyne, greffière de la 4<sup>ème</sup> section  
T. 05 56 56 47 00  
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2018-0351

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif  
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de  
Foulayronnes

Monsieur le maire  
de la commune de Foulayronnes  
Hôtel de ville  
rue des anciens combattants

47510 FOULAYRONNES

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Foulayronnes concernant les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE FOULAYRONNES  
(Lot-et-Garonne)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 14 mars 2019.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATION .....	3
INTRODUCTION.....	4
1 UN POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE SOUS L'INFLUENCE D'AGEN.....	5
2 UN BILAN COMPTABLE SANS SIGNAUX D'ALERTE A COURT ET MOYEN TERME.....	5
3 UNE GESTION COURANTE RECELANT UNE DYNAMIQUE FAVORABLE .....	8
4 UNE RESSOURCE FISCALE FORTEMENT MOBILISEE MAIS QUI NE BENEFICIE QUE D'UNE VALORISATION VISIBLEMENT IMPARFAITE DES BASES D'IMPOSITION .....	14

## SYNTHÈSE

La commune de Foulayronnes et ses 5 526 habitants s'insèrent dans une aire urbaine de plus de 80 000 habitants composée de la ville d'Agen et de quatorze autres communes. Un effort particulier a été consenti en faveur de la rénovation des bâtiments publics mais les programmes d'investissement se signalaient également au début de l'année 2018 par un important projet d'aménagement urbain entre commerces et zones pavillonnaires. Appliquée à une part très significative du patrimoine immobilisé, la constatation de la dépréciation comptable des actifs révèle, en outre, un besoin théorique de renouvellement du mobilier de bureau et du matériel roulant. Le bilan comptable pouvait toutefois s'appuyer au terme de l'exercice 2017 sur un important volant de capitaux disponibles et les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 laissaient subsister des marges de sécurité financière très supérieures à l'autonomie d'un mois requise par le rythme de versement du produit des impôts locaux et de la dotation globale de fonctionnement par l'Etat.

La gestion courante de la commune a, quant à elle, pu s'appuyer sur une dynamique favorable qui s'est dessinée en 2016 et s'est poursuivie grâce à une croissance des produits de fonctionnement supérieure à celle des dépenses. L'imposition des ménages soutient la gestion communale de manière décisive alors que la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat se signale de façon parallèle par son érosion. Cette fiscalité des ménages bénéficie d'une expansion démographique ainsi que de valeurs locatives sensiblement supérieures aux moyennes. Malgré la procédure de révision des valeurs locatives conduite avec l'administration fiscale, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'inscrit encore nettement en deçà de celle dont disposent de façon générale les communes au profil démographique similaire et qui dépendent, comme Foulayronnes, d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises. L'étroitesse de cette base d'imposition a nécessité un taux d'imposition supérieur à celui qui a été observé en 2017 dans les communes de 5 000 à 6 000 habitants relevant de tout type d'organisation fiscale intercommunale. Le calcul de l'effort du contribuable local aboutissant ainsi à un ratio nettement supérieur à la moyenne nationale, la commune entend poursuivre avec vigilance, comme la chambre régionale des comptes le recommande, les travaux de la commission communale des impôts directs.

## RECOMMANDATION

### **Recommandation faite au cours du contrôle actuel**

**Recommandation** : Réaliser avec la plus grande vigilance les travaux d'évaluation et de mise à jour annuelle des propriétés bâties confiés à la commission communale des impôts directs.

[Performance – situation financière – recommandation à mettre en œuvre]

## INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2018 de la chambre. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Foulayronnes de l'exercice 2012 à la période la plus récente.

Deux ordonnateurs se sont succédé au cours de cette période, le maire actuel, M. Bruno DUBOS, ayant pris ses fonctions à l'issue du scrutin du mois de mars 2014.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée au maire actuellement en fonctions et à son prédécesseur, M. Jean-Michel DRAPÉ, par lettres du président de la chambre datées du 26 septembre 2018.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 2 octobre 2018 avec le maire et le même jour avec son prédécesseur.

L'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 29 octobre 2018 avec l'ordonnateur et le même jour avec son prédécesseur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 20 décembre 2018 à l'ordonnateur qui y a répondu le 18 février 2019. Un extrait de ce rapport a également été adressé le 20 décembre 2018 au précédent ordonnateur qui n'y a pas répondu.

Compte tenu des pièces et des documents disponibles, les investigations ont été le plus souvent resserrées autour de la période 2013-2017. Elles se sont fixé pour principal objectif d'appréhender la situation financière de la commune et de mesurer chaque fois que possible l'impact de l'environnement socio-économique sur cette situation.

## 1 Un positionnement géographique sous l'influence d'Agen

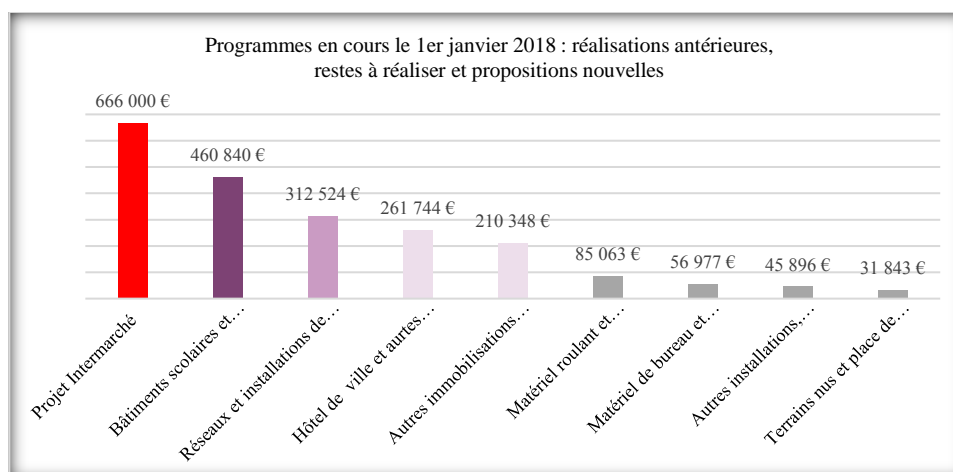
Comptant 5 526 habitants le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Foulayronnes se situe à moins de 10 kilomètres d'Agen. Elle s'insère avec cette ville et 14 autres communes dans un espace entièrement bâti qui forme une unité urbaine au sein de laquelle plus de 81 000 habitants étaient déjà recensés en 2015<sup>1</sup>.

Foulayronne fait par ailleurs partie intégrante de la communauté d'agglomération d'Agen, organisme de coopération intercommunale fort de 31 communes et de 97 000 habitants qui, au-delà de ses compétences obligatoires dans le domaine économique, assure notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers, les transports publics, le service de l'eau et de l'assainissement ou, encore, le maillage du territoire en réseaux de télécommunication.

## 2 Un bilan comptable sans signaux d'alerte à court et moyen terme

Les programmes en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2018 indiquent que les investissements se concentrent dans la rénovation de bâtiments publics mais ils mettent surtout en lumière un projet d'aménagement urbain entre zones commerciales et pavillonnaires alors évalué à 666 000 €<sup>2</sup>.

**Graphique n° 1 : Les programmes d'équipement le 1<sup>er</sup> janvier 2018**



Source : budget primitif de l'exercice 2018

Au terme de l'exercice 2017, les capitaux laissés disponibles par le financement du patrimoine immobilisé correspondent à plus de trois mois de dépenses brutes de fonctionnement<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Source : Insee qui définit l'unité urbaine comme une zone de bâti continu sans coupure de plus de 200 mètres et qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>2</sup> Source : budget primitif de l'exercice 2018, programmes d'investissement.

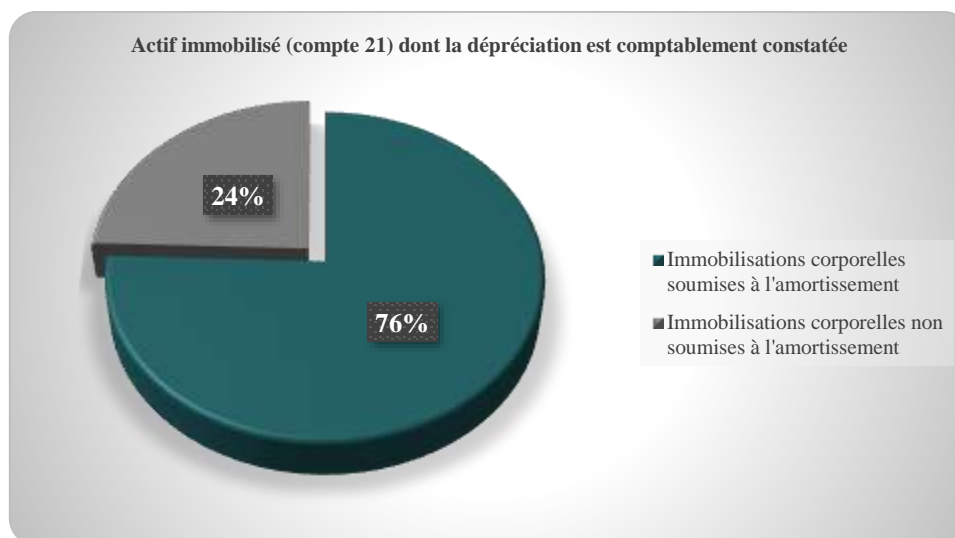
<sup>3</sup> Ces capitaux libres d'emploi représentent un fonds de roulement de 1 591 312 €. En rapportant ce fonds de roulement aux 3 757 676 € de dépenses brutes (sans déduction des remboursements de charges) et non exceptionnelles de fonctionnement exposées en 2017 et en multipliant le résultat de ce rapport par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours, on constate que le fonds de roulement correspond à 155 jours de dépenses.



et de décaissements<sup>4</sup> sans que l'encours d'emprunts ne dépasse 11,5 % de l'ensemble des financements longs. Ainsi fortement soutenues par ces capitaux libres d'emploi<sup>5</sup>, les disponibilités courantes ont autorisé le 31 décembre 2017 une couverture très nettement supérieure à un trimestre de dépenses brutes de fonctionnement<sup>6</sup> quand une autonomie d'un mois suffit à faire la jonction entre le versement mensuel par l'Etat d'un douzième du produit des impôts locaux et de la dotation globale de fonctionnement.

La commune a soumis 76 % de la valeur de ses immobilisations corporelles<sup>7</sup> à la technique de l'amortissement qui permet de constater la dépréciation des actifs en vue de procéder à leur renouvellement<sup>8</sup>.

**Graphique n° 2 : Le patrimoine concerné par la technique de l'amortissement au terme de l'exercice 2017**



Source : comptes de l'exercice 2017

Une projection de la dépréciation comptable des actifs immobilisés au 31 décembre 2018 a mis en évidence un besoin théorique de renouvellement à court terme du matériel de transport (compte 2182) et du matériel de bureau (compte 2183) dont la durée de vie est en effet plus courte que celle de la plupart des autres actifs immobilisés.

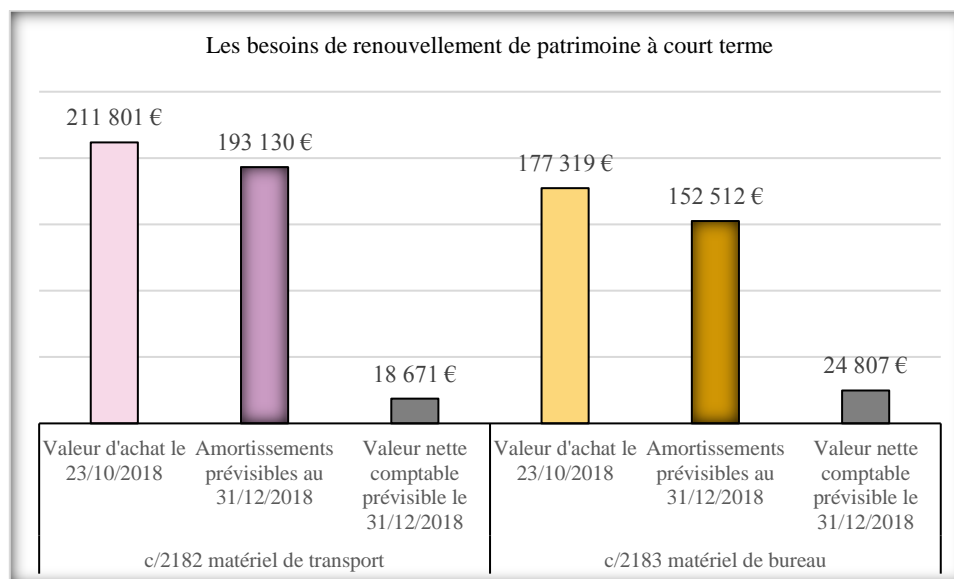
<sup>4</sup> Soit un fonds de roulement de 1 591 312 € rapporté à 4 590 110 € de décaissements enregistrés en 2017. Multiplié par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours, le résultat de ce rapport correspond à 127 jours de décaissements.

<sup>5</sup> Constitutifs du fonds de roulement.

<sup>6</sup> Le solde du compte au Trésor de la commune atteint 1 656 853 € le 31 décembre 2017. Si ce solde est rapporté à 3 757 676 € de dépenses brutes de fonctionnement prises en charge en 2017 et si le résultat de ce rapport est multiplié par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours, le solde du compte au Trésor correspond à 161 jours de dépenses.

<sup>7</sup> Pour l'essentiel, bâtiments, matériel roulant et matériel de bureau.

<sup>8</sup> Cette technique de l'amortissement permet de prendre chaque année en charge une dépense sans décaissement (dépenses d'ordre) qui constate la dépréciation annuelle du bien et ménage les disponibilités courantes en vue du renouvellement des biens dépréciés dès lors que cette dépense d'ordre est nécessairement équilibrée par des recettes.

**Graphique n° 3 : Une projection des besoins de renouvellement du patrimoine au 31 décembre 2018**

c/2182 matériel de transport			c/2183 matériel de bureau		
Valeur d'achat le 23/10/2018	Amortissements prévisibles au 31/12/2018	Valeur nette comptable prévisible le 31/12/2018	Valeur d'achat le 23/10/2018	Amortissements prévisibles au 31/12/2018	Valeur nette comptable prévisible le 31/12/2018
211 801 €	193 130 €	18 671 €	177 319 €	152 512 €	24 807 €

Source : comptes de l'exercice 2017 et budget primitif de l'exercice 2018

Il peut être observé qu'au terme de l'exercice 2017, le cumul des dotations annuelles constatant la dépréciation comptable des actifs immobilisés atteint 1 194 546 €<sup>9</sup> et que les disponibilités courantes, à cette période d'un montant de 1 656 853 €, ont été nettement préservées par la technique de l'amortissement, ce qui est de nature à faciliter les dépenses de renouvellement.

L'analyse des facteurs de variation des capitaux disponibles dans les prévisions du budget primitif de l'exercice 2018, qui a été voté en suréquilibre, n'a, par ailleurs, mis en évidence aucune atteinte significative aux marges de sécurité financière calculées au 31 décembre 2017<sup>10</sup>, ce qui a été attesté lors de la conduite des investigations par l'existence de 1 878 626 € de disponibilités courantes dans le courant du mois de septembre 2018 alors qu'aucun nouvel emprunt n'avait été mobilisé.

Des évolutions favorables ont également été observées dans la gestion courante de la commune.

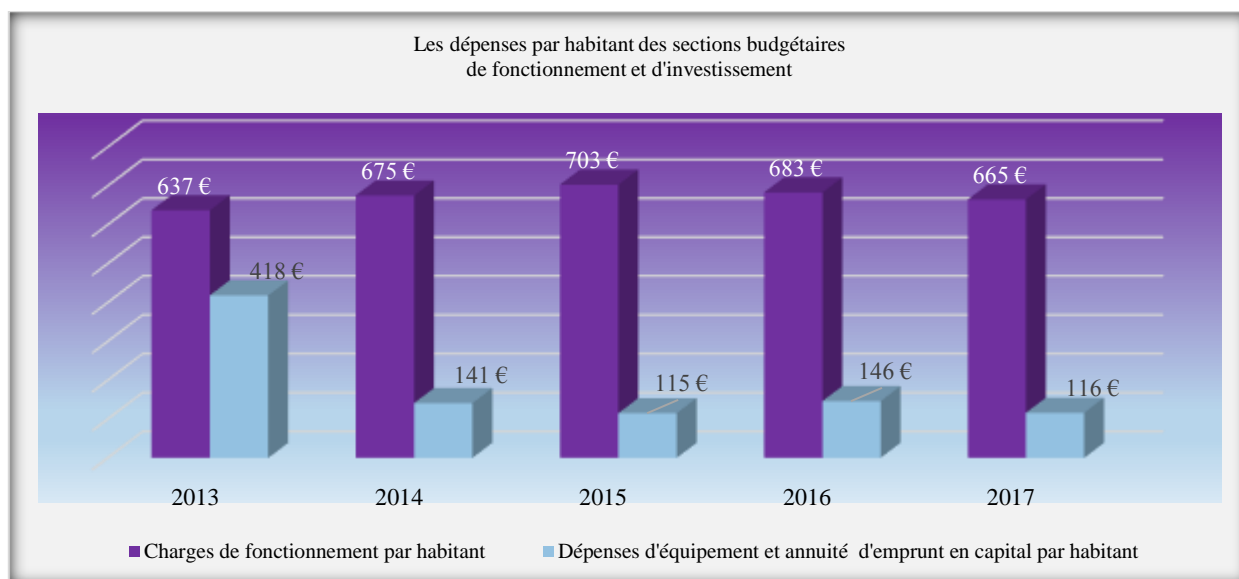
<sup>9</sup> En incluant l'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation : la technique de l'amortissement consiste ici à faire passer ces frais de la section budgétaire d'investissement à la section de fonctionnement dès lors que ces charges n'ont pas vocation à se maintenir durablement dans l'actif immobilisé du bilan comptable.

<sup>10</sup> Une simulation a révélé que le non-encassement de l'emprunt de 500 000 € prévu par le budget primitif de l'exercice 2018 n'obérerait pas les marges minimales de sécurité financière requérant une autonomie d'un mois dans l'attente du versement par l'Etat du douzième de la dotation globale de fonctionnement et du produit des impôts locaux.

### 3 Une gestion courante recelant une dynamique favorable

Les dépenses de fonctionnement sont de longue date très nettement supérieures aux dépenses d'investissement que composent l'effort d'équipement et l'annuité de remboursement du capital des emprunts<sup>11</sup>. Le maire précise que les investissements ont été réalisés afin de maintenir le patrimoine communal en privilégiant la rénovation des bâtiments publics. Il indique que l'effort d'équipement des services a également été poursuivi.

**Graphique n° 4 : Les dépenses de la commune par habitant**

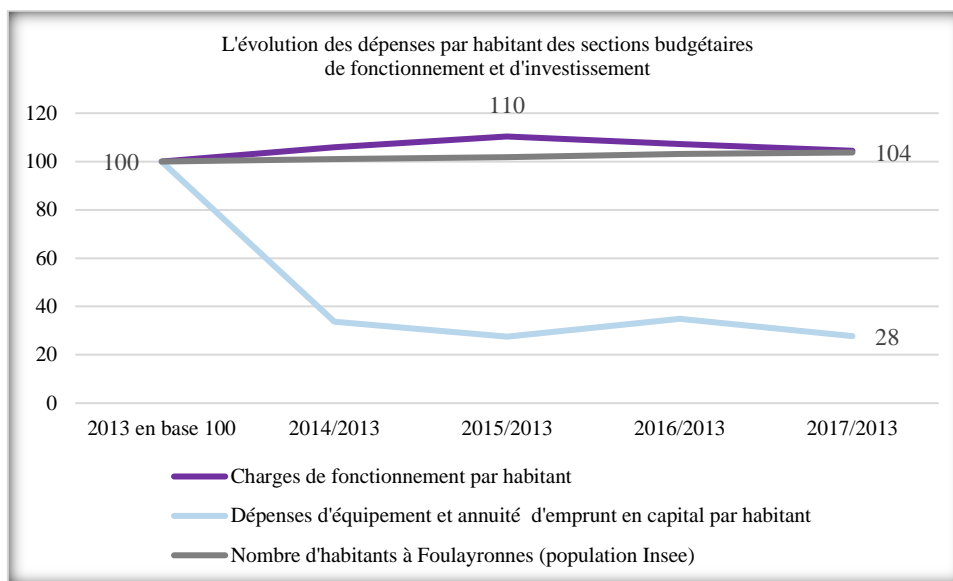


	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de fonctionnement par habitant	637 €	675 €	703 €	683 €	665 €
Dépenses d'équipement et annuité d'emprunt en capital par habitant	418 €	141 €	115 €	146 €	116 €
Différence fonctionnement - (équipement+annuité)	219 €	534 €	588 €	537 €	549 €
Nombre d'habitants à Foulayronnes (population Insee)	5319	5371	5417	5484	5518
Source : ministère de l'Action et des comptes publics					

Au cours de la période 2013-2017 correspondant au périmètre des investigations, c'est en 2016 qu'a été stoppée la progression des dépenses de fonctionnement.

<sup>11</sup> Cet ensemble est désigné sous le terme de dépenses d'investissement dans la mesure où il relève de la section budgétaire d'investissement.

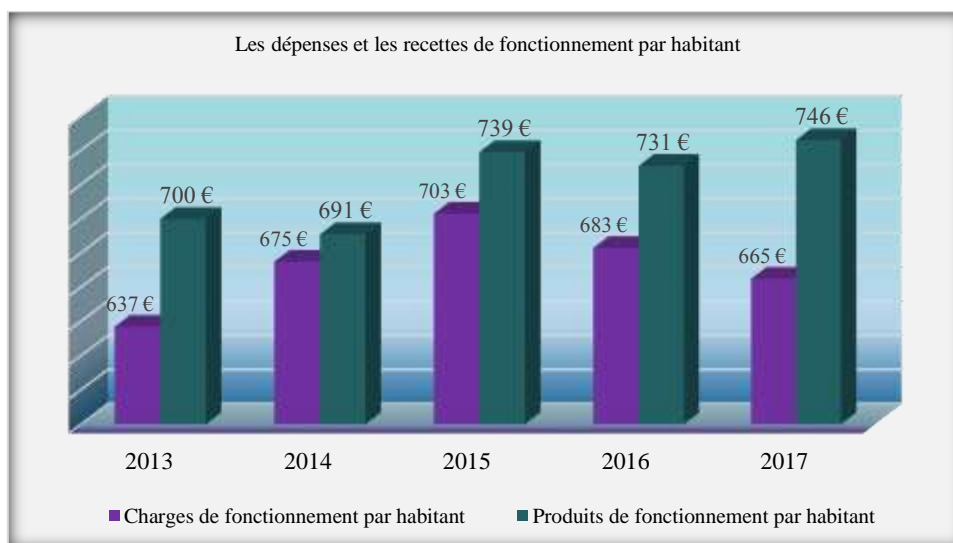
**Graphique n° 5 : L'évolution des dépenses par habitant**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Compte tenu de la relative progression des recettes de fonctionnement, c'est aussi à compter de l'exercice 2016 que les marges financières de gestion courante se sont élargies.

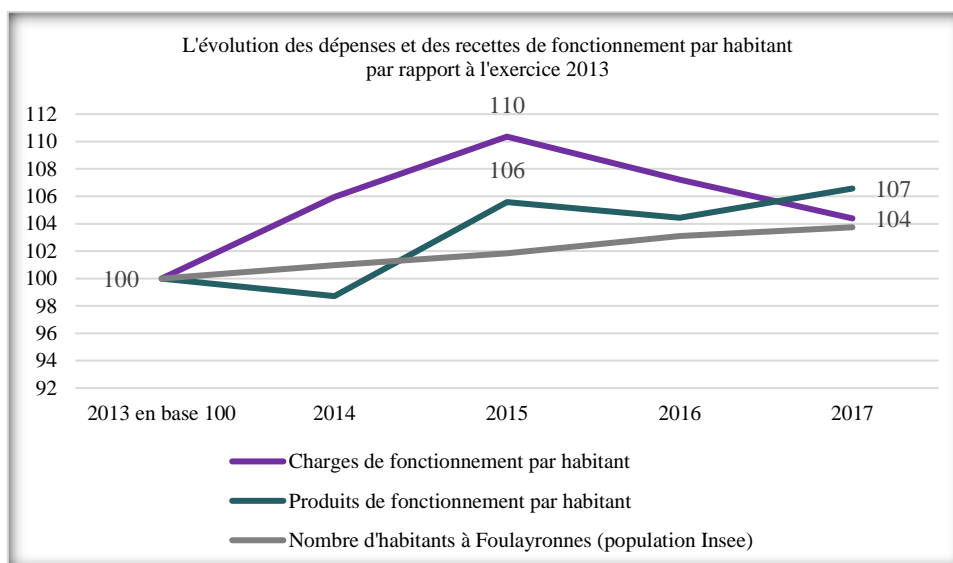
**Graphique n° 6 : Les dépenses et les recettes de fonctionnement de la commune**



	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de fonctionnement par habitant	637 €	675 €	703 €	683 €	665 €
Produits de fonctionnement par habitant	700 €	691 €	739 €	731 €	746 €
Différence recettes - dépenses	63 €	16 €	36 €	48 €	81 €
Nombre d'habitants à Foulayronnes (population Insee)	5319	5371	5417	5484	5518
Source : ministère de l'Action et des comptes publics					

C'est finalement en 2017 que la progression des produits s'est révélée supérieure à celle des dépenses de fonctionnement.

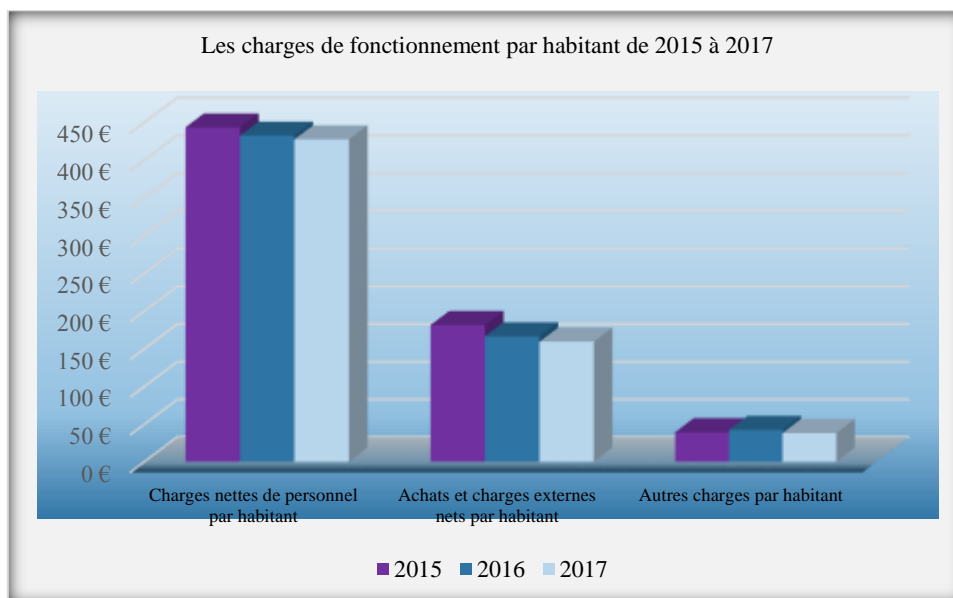
**Graphique n° 7 : L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune par habitant**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

La réduction des dépenses observée à partir de l'exercice 2016 concerne les charges nettes de personnel<sup>12</sup> ainsi que les achats.

**Graphique n° 8 : La réduction des dépenses de fonctionnement à partir de l'exercice 2016**

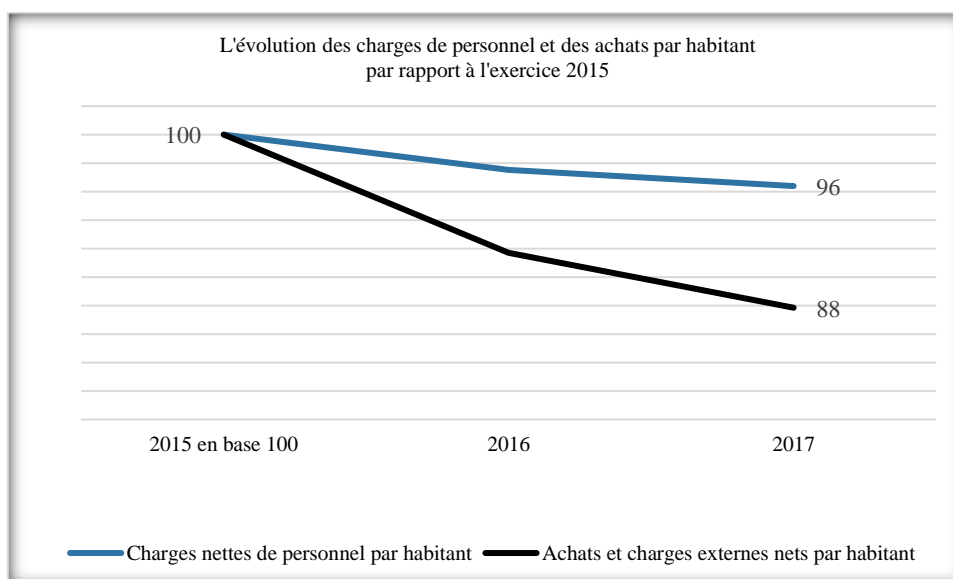


<sup>12</sup> Charges réduites du montant des dépenses remboursées par les organismes sociaux.

	2015	2016	2017
Charges nettes de personnel par habitant	443 €	432 €	427 €
Achats et charges externes nets par habitant	181 €	166 €	159 €
Autres charges par habitant	39 €	42 €	38 €
Nombre d'habitants à Foulayronnes (population Insee)	5417	5484	5518
Source : ministère de l'Action et des comptes publics			

Les réductions de charges se révèlent toutefois nettement plus sensibles dans le secteur des achats de fournitures et de services.

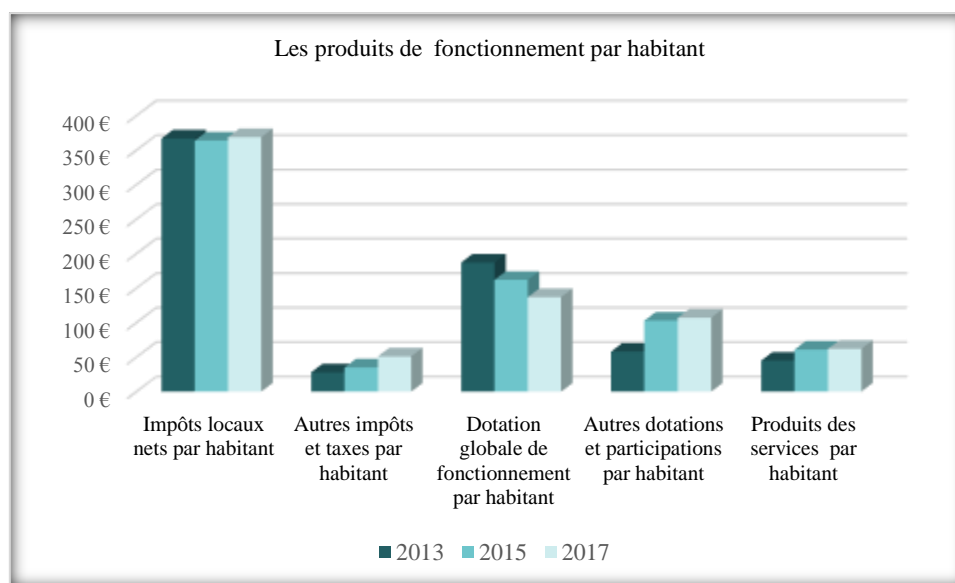
**Graphique n° 9 : La réduction des charges de personnel et des achats**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Le produit des impôts locaux forme, quant à lui, l'axe essentiel des recettes de fonctionnement et son apport est devenu décisif du fait de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

**Graphique n° 10 : Les modifications de la structure des produits de fonctionnement**



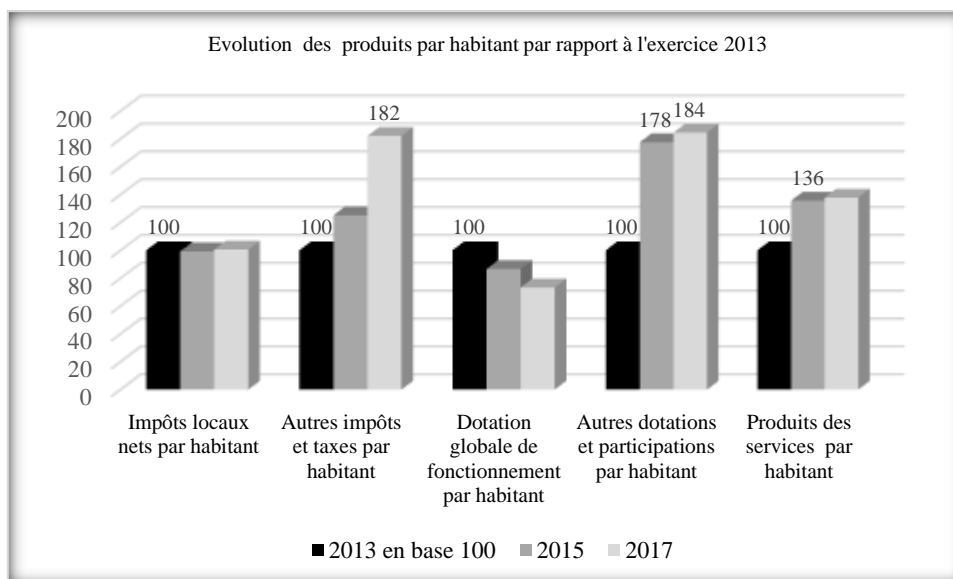
	2013	2015	2017
Impôts locaux nets par habitant	367 €	364 €	369 €
Autres impôts et taxes par habitant	28 €	35 €	51 €
Dotation globale de fonctionnement par habitant	187 €	162 €	137 €
Autres dotations et participations par habitant	58 €	103 €	107 €
Produits des services par habitant	45 €	61 €	62 €
<b>Total</b>	<b>685 €</b>	<b>725 €</b>	<b>726 €</b>
Nombre d'habitants à Foulayronnes (population Insee)	5319	5417	5518

Source : ministère de l'Action et des comptes publics

La progression des produits prend des origines diverses qui ne permettent pas de dégager de véritables tendances. C'est ainsi que l'exercice 2015 a bénéficié de l'augmentation de la participation financière de divers organismes (compte 7478) ainsi que de l'accroissement du produit des redevances à caractère social (compte 7066). L'exercice 2017 a, de son côté, pu s'appuyer sur l'augmentation de diverses participations financières<sup>13</sup>, sur l'accroissement du produit des redevances de services périscolaires (compte 7067) et, surtout, sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) qui est, en effet, passée de 99 219 € en 2015 à 177 714 € en 2017.

<sup>13</sup> Participations de divers organismes comme en 2015 (compte 7478) mais également participations de la communauté d'agglomération (compte 74751), compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation (compte 7488) ou, encore, autres attributions et participations (comptes 74718 et 7488).

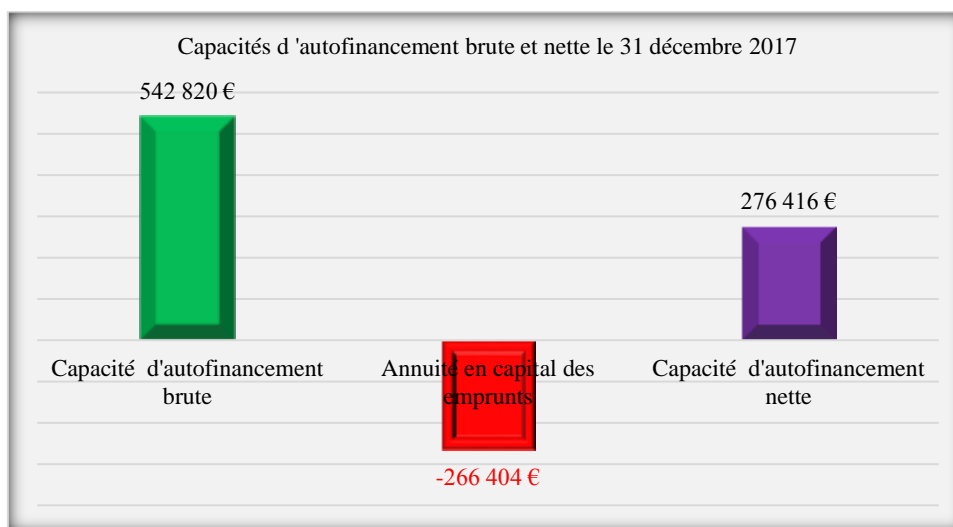
**Graphique n° 11 : L'évolution différenciée des produits**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Au terme de l'exercice 2017, la moitié de la capacité d'autofinancement brute dégagée par la gestion courante<sup>14</sup> a été absorbée par l'annuité en capital des emprunts.

**Graphique n° 12 : L'épargne de gestion courante**



Source : comptes de l'exercice 2017

La capacité d'autofinancement nette de cette annuité correspond toutefois encore à 25 jours de recettes non exceptionnelles de fonctionnement le 31 décembre 2017, à 97 % des dépenses

<sup>14</sup> Selon la méthode additive de calcul, les dépenses d'ordre prises en charge pour constater la dépréciation comptable des actifs immobilisés et préparer leur renouvellement sont ajoutées au résultat net comptable excédentaire pour former la capacité d'autofinancement brute. La capacité d'autofinancement nette (ou capacité d'autofinancement disponible) s'obtient en déduisant l'annuité d'emprunt en capital de la capacité d'autofinancement brute ainsi calculée.



d'équipement<sup>15</sup> et à 80 % de l'ensemble des dépenses d'investissement<sup>16</sup> exposées au long de l'exercice écoulé.

**Tableau n° 1 : Consistance de la capacité d'autofinancement nette**

Données de comparaison	2017	
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	<b>276 416 €</b>	A
Produits non exceptionnels de fonctionnement nets des reversements fiscaux	4 078 769 €	B
Durée conventionnelle de l'exercice en jours	365	C
<b>CAF nette en jours de produits non exceptionnels nets</b>	<b>25</b>	$D=(A/B)*C$
Dépenses d'équipement aux comptes 21 et 23	286 339 €	E
<b>CAF nette / dépenses d'équipement</b>	<b>97%</b>	$F=A/E$
Dépenses d'investissement, hors annuité en capital, aux comptes 20, 21 et 23	347 657 €	G
<b>CAF nette / dépenses d'investissement</b>	<b>80%</b>	$H=A/G$
Source : comptes de l'exercice 2017 ; CAF = capacité d'autofinancement		

Le maire confirme que l'évolution maîtrisée de la section budgétaire de fonctionnement a permis d'éviter l'emprunt en autofinanciant les investissements.

Des marges de progrès ont toutefois été recherchées dans la ressource fiscale dès lors que cette dernière s'est révélée d'un apport déterminant pour la gestion de la commune.

#### **4 Une ressource fiscale fortement mobilisée mais qui ne bénéficie que d'une valorisation visiblement imparfaite des bases d'imposition**

Dans une organisation fiscale qui réserve à la communauté d'agglomération la levée exclusive de l'impôt économique territorial<sup>17</sup>, le produit des impôts directs provient des ménages qui, en fonction de la nature de leur patrimoine, sont assujettis au paiement de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En présence d'un environnement très urbanisé, l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se révèle cependant extrêmement limitée. Il apparaît toutefois d'emblée que la base d'imposition brute<sup>18</sup> de la taxe foncière sur les propriétés bâties dépasse à peine le tiers de l'ensemble des bases d'imposition des ménages, ce qui s'avère plus complexe à expliquer.

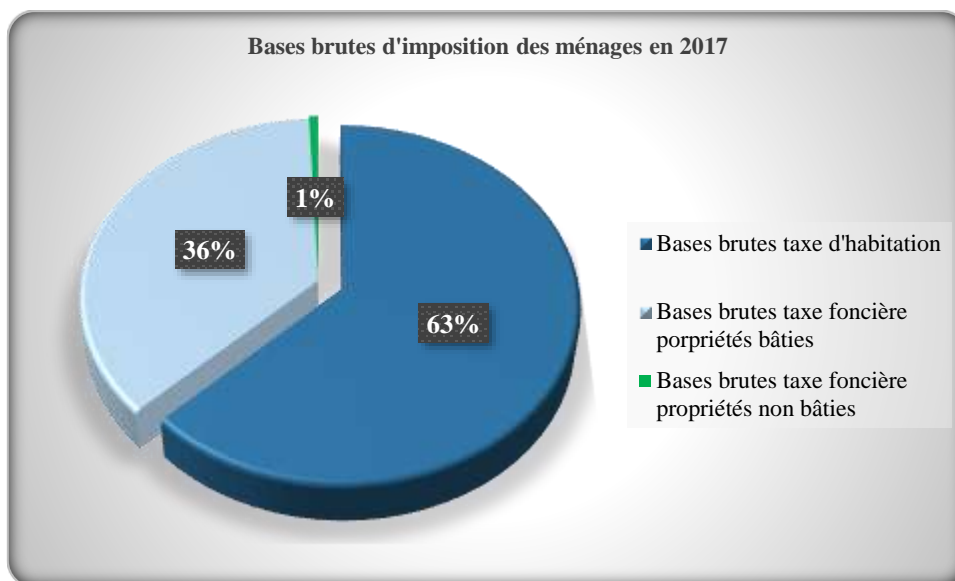
<sup>15</sup> Dépenses imputées aux comptes d'immobilisations corporelles (comptes divisionnaires du compte 21).

<sup>16</sup> Dépenses, hors annuité de remboursement du capital des emprunts, imputées aux comptes de subventions d'équipement versées (comptes divisionnaires du compte 204) et aux comptes d'immobilisations corporelles.

<sup>17</sup> Impôt pour l'essentiel constitué de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

<sup>18</sup> Base ne tenant pas compte des abattements.

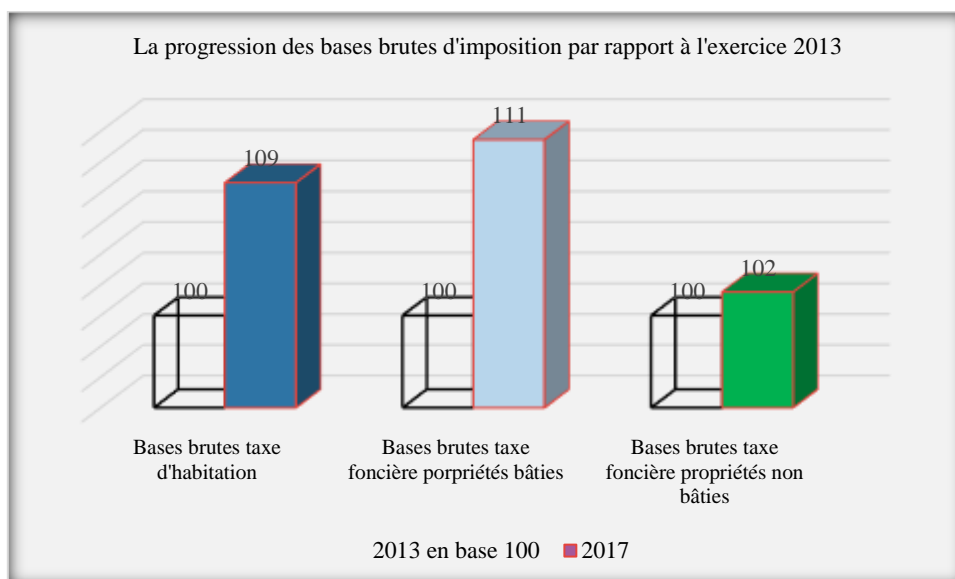
**Graphique n° 13 : L'assiette des taxes exigibles des ménages**



Source : ministère de l'Intérieur, fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Or, c'est pourtant la base brute d'imposition de cette taxe foncière sur les propriétés bâties qui a le mieux progressé depuis l'exercice 2013.

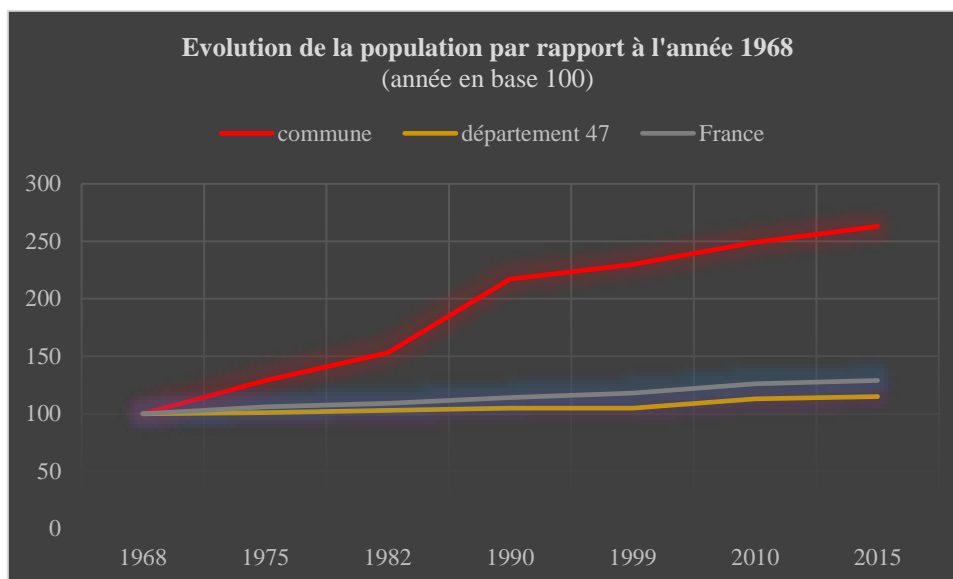
**Graphique n° 14 : La dynamique des bases d'imposition des ménages**



Source : ministère de l'Intérieur, fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

La valorisation de l'ensemble des bases d'imposition s'appuie sur une croissance démographique confirmée par le maire et qui se révèle très nettement supérieure aux évolutions observées dans le département et en France métropolitaine.

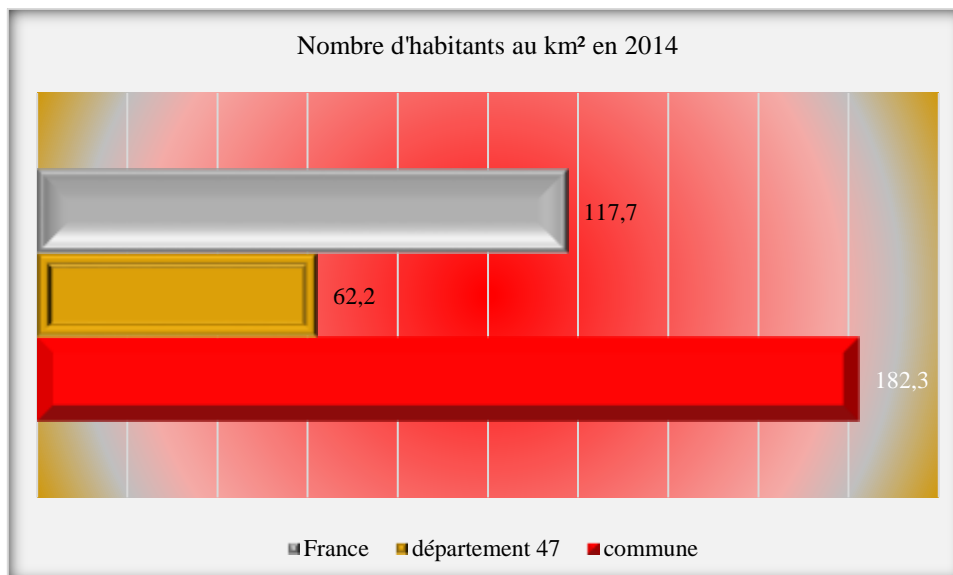
**Graphique n° 15 : La croissance démographique**



Source : Insee

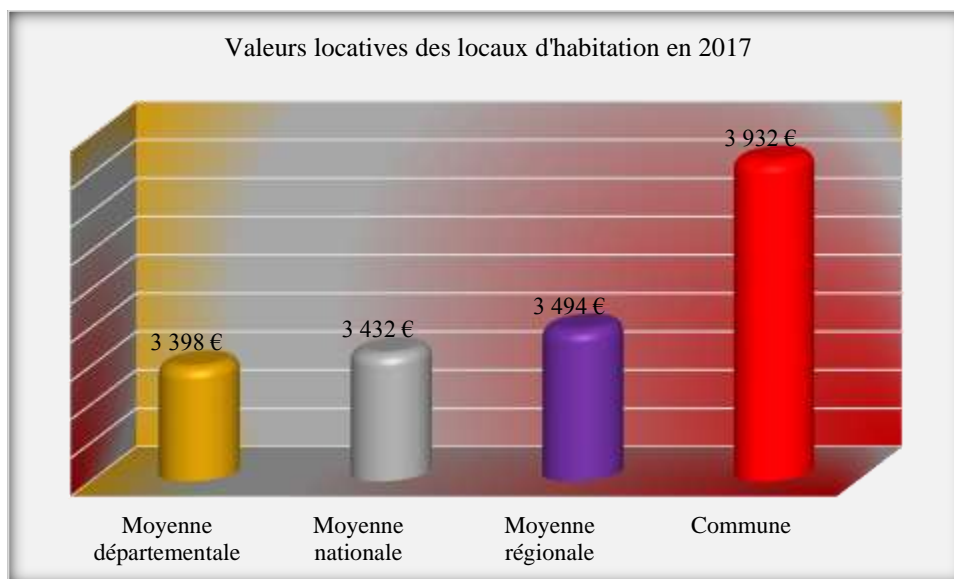
La forte densité démographique paraît seule de nature à freiner, à terme, l'augmentation de la population et, avec elle, l'expansion des bases d'imposition.

**Graphique n° 16 : La densité démographique**



Source : Insee

Les bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties peuvent, en outre, s'appuyer sur des valeurs locatives de locaux d'habitation nettement supérieures aux moyennes observées dans les territoires de comparaison.

**Graphique n° 17 : Les valeurs locatives**

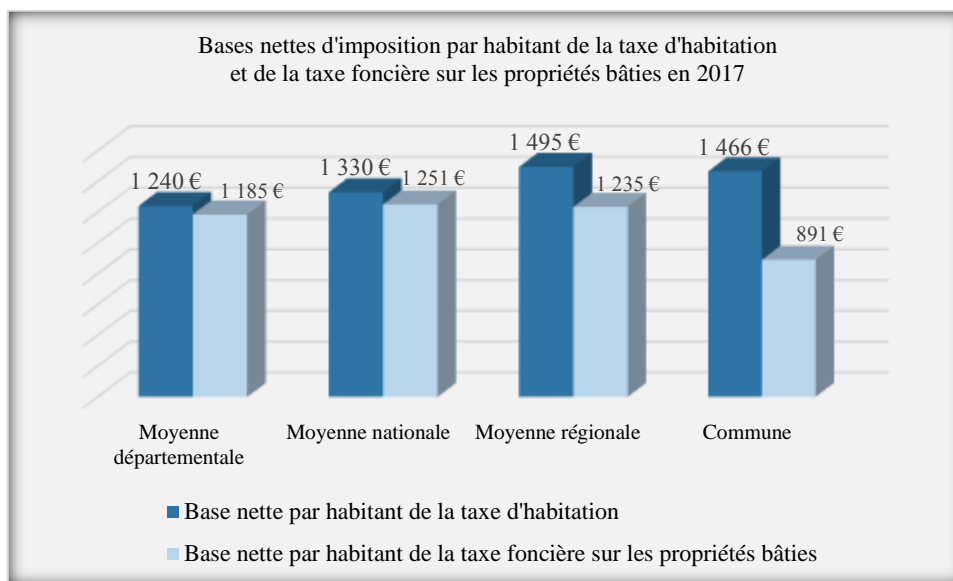
Source : ministère de l'Action et des comptes publics. Comparaisons avec les communes de 5 000 à 9 999 habitants regroupées dans un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Seules disponibles pour une analyse comparative, les bases nettes d'imposition<sup>19</sup> révèlent que si l'assiette de la taxe d'habitation se hisse nettement au-dessus de la moyenne départementale après avoir bénéficié de ces différents atouts, il n'en va pas de même de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'inscrit, tout au contraire, très en deçà de cette même moyenne ainsi, du reste, que de toutes les autres.

---

<sup>19</sup> Bases tenant compte des abattements obligatoires prévus par la loi et des abattements facultatifs éventuellement institués par les communes. La commune de Foulayronnes n'a pas institué d'abattement général ou des abattements spéciaux réduisant l'assiette de la taxe d'habitation.

**Graphique n° 18 : La comparaison des bases nettes d'imposition par habitant**



Données analysées pour l'année 2017	Moyenne départementale	Moyenne nationale	Moyenne régionale	Commune
Base nette par habitant de la taxe d'habitation	1 240 €	1 330 €	1 495 €	1 466 €
Base nette par habitant de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 185 €	1 251 €	1 235 €	891 €

Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 5 000 à 9 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises

La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties paraît donc manquer au soutien de la politique fiscale de la commune ainsi que le confirme par ailleurs l'analyse des potentiels fiscaux offerts par son territoire.

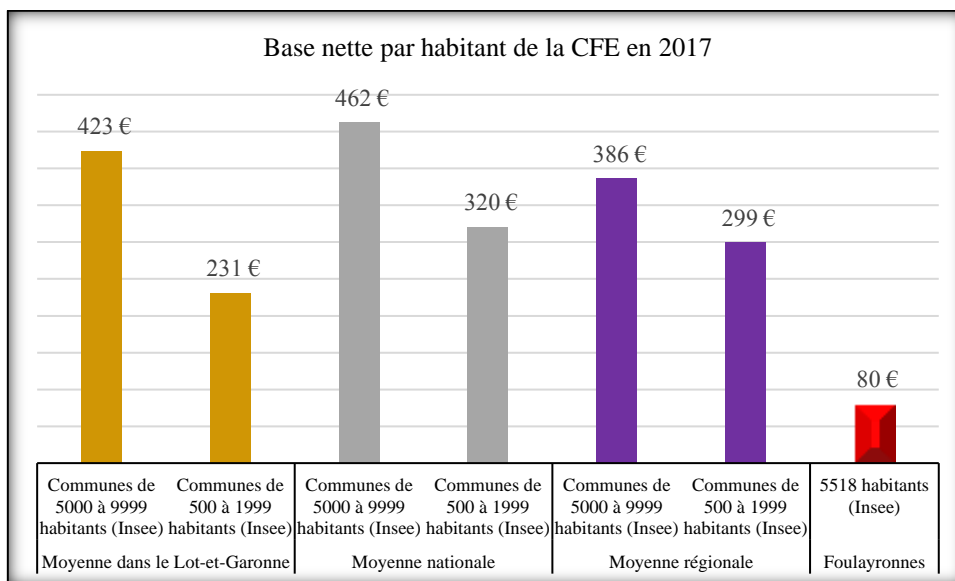
Il apparaît de prime abord que le potentiel des trois taxes exigibles des ménages<sup>20</sup> se limite à 77 % du potentiel de ces mêmes taxes augmenté, sur le territoire communal, de celui de la cotisation foncière des entreprises<sup>21</sup>. Or, toutes les données mettent en évidence dans le périmètre de la commune un apport très limité de cette cotisation dans les ressources fiscales intercommunales.

La base nette d'imposition de la cotisation foncière des entreprises est en effet, sur le territoire de la commune, inférieure à toutes les moyennes connues, y compris dans la plus petite strate démographique qui concerne les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

<sup>20</sup> Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

<sup>21</sup> Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat au titre de l'exercice 2017.

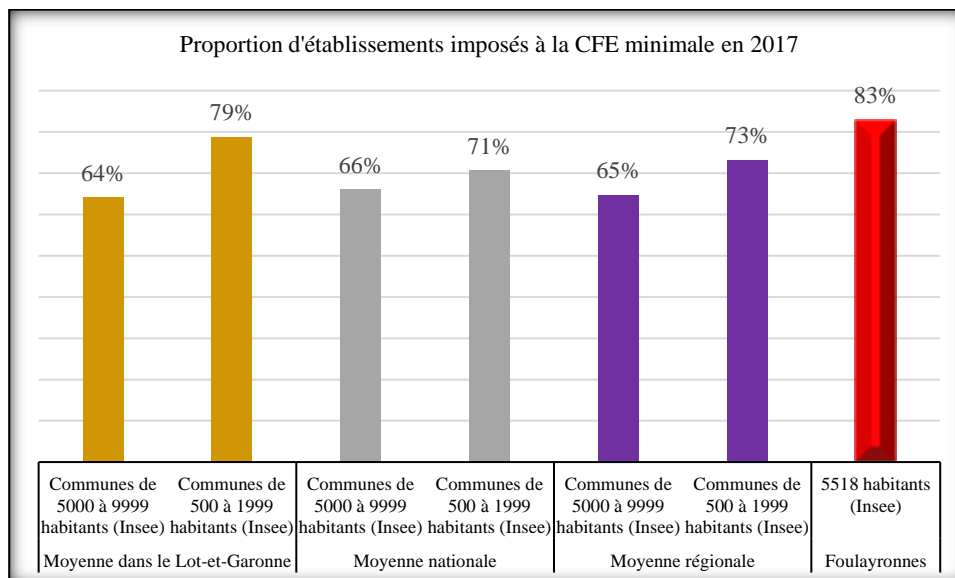
**Graphique n° 19 : La base nette d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, les communes des deux strates démographiques de comparaison relèvent d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

La proportion d'entreprises assujetties à la cotisation foncière minimale sur le territoire communal se révèle, en effet, très nettement supérieure à toutes les moyennes, y compris dans la catégorie précédemment évoquée des communes de 500 à 1 999 habitants.

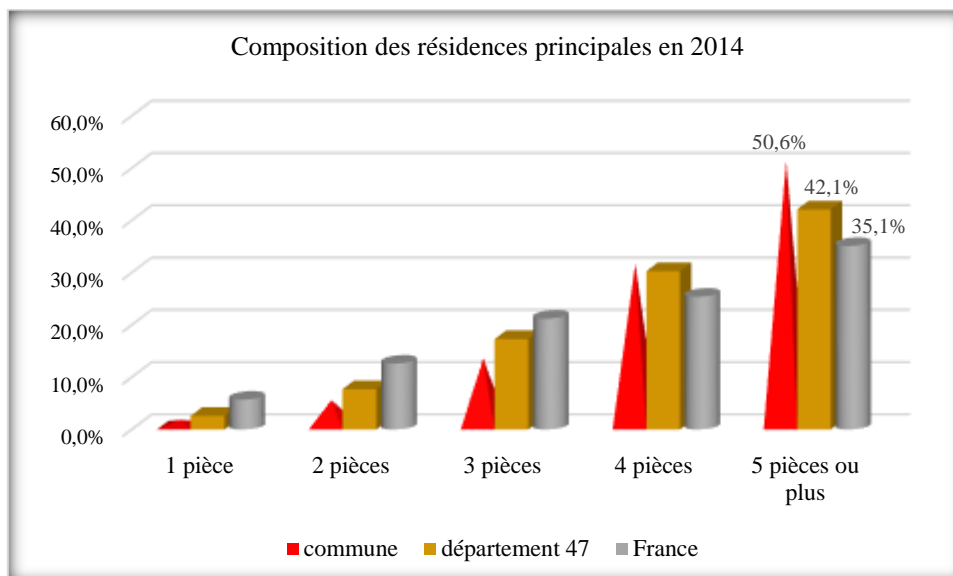
**Graphique n° 20 : La CFE minimale**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, les communes des deux strates démographiques de comparaison relèvent d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Restreignant ainsi clairement le potentiel fiscal global, l'étroitesse de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties échappe d'autant plus à l'analyse que le parc immobilier privé se compose nettement plus qu'ailleurs de résidences principales de vaste envergure.

**Graphique n° 21 : La répartition des résidences principales**

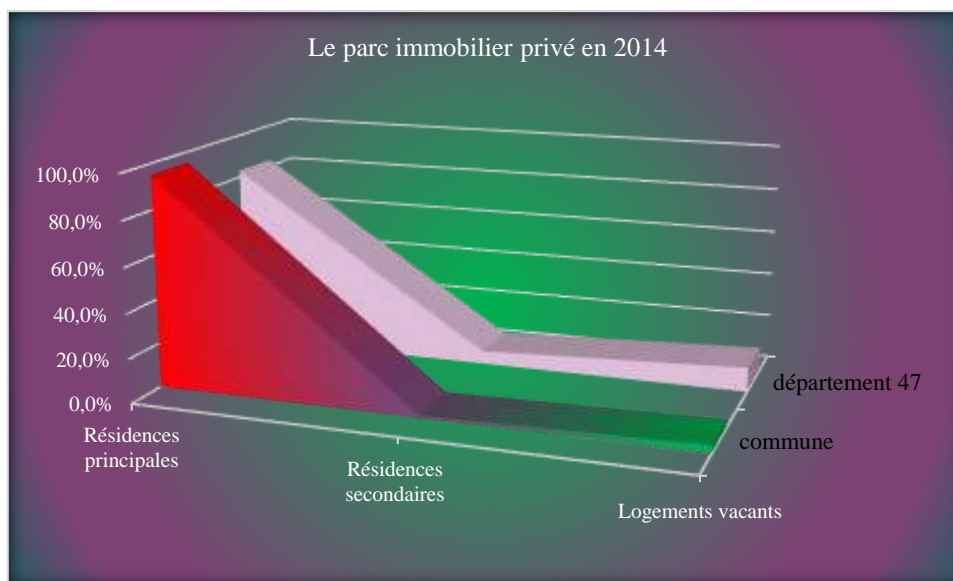


Composition des résidences principales	commune	département 47	France
1 pièce	1,0%	2,6%	5,7%
2 pièces	4,8%	7,7%	12,6%
3 pièces	12,8%	17,3%	21,2%
4 pièces	30,9%	30,3%	25,4%
5 pièces ou plus	50,6%	42,1%	35,1%
total	100,1%	100,0%	100,0%

Source : Insee

Ce patrimoine de grande superficie ne comporte pas, de surcroît, de logements vacants dans une proportion telle que la base brute d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait s'en trouver obérée de manière significative.

Graphique n° 22 : Les catégories de logements



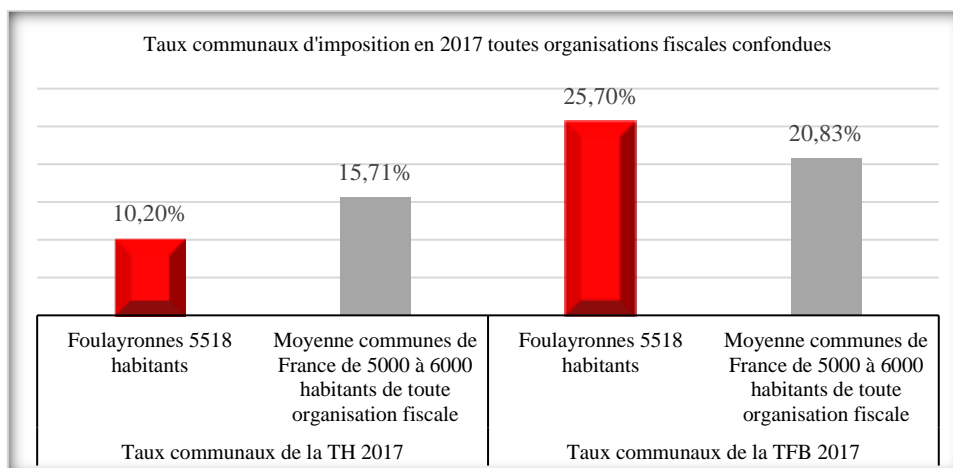
Catégories de logements	commune	département 47
Résidences principales	95,3%	83,0%
Résidences secondaires	1,2%	6,0%
Logements vacants	3,5%	11,0%
Total	100,0%	100,0%
Source : Insee		

Le handicap associé à l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties a visiblement suscité un taux d'imposition supérieur à celui qui était observé en 2017 à l'échelon national dans les communes les plus proches sur le plan démographique dans la mesure où elles relèvent alors, toutes organisations fiscales confondues<sup>22</sup>, d'une strate comprise entre 5 000 et 6 000 habitants.

<sup>22</sup> Organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises ou partageant encore cette imposition avec les communes membres.



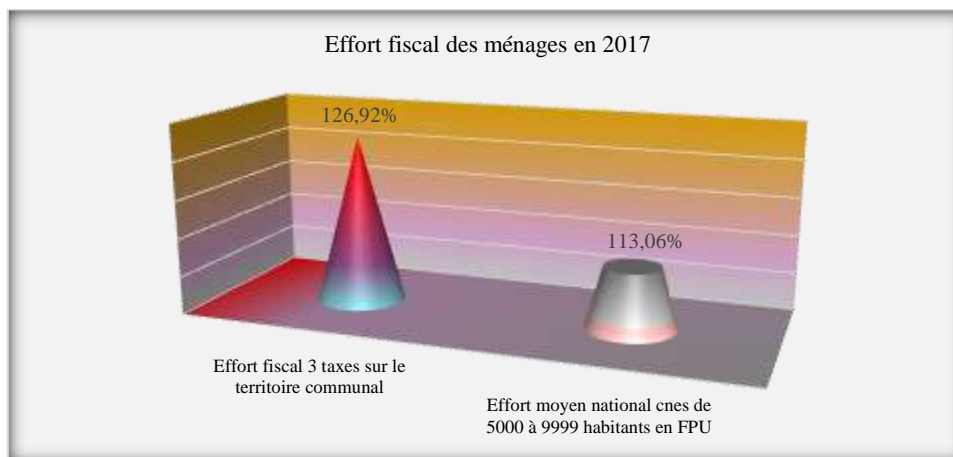
**Graphique n° 23 : Les taux d'imposition comparés**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics  
(TH= taxe d'habitation, TFB= taxe foncière sur les propriétés bâties)

L'application d'un taux d'imposition élevé à une base d'imposition plus étroite qu'en moyenne accroît de façon mécanique le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal<sup>23</sup> qui s'est ainsi inscrit en 2017 sur le territoire communal très au-delà de celui qui était alors observé à l'échelon national dans les communes de 5 000 à 9 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

**Graphique n° 24 : La mesure de l'effort fiscal par le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**

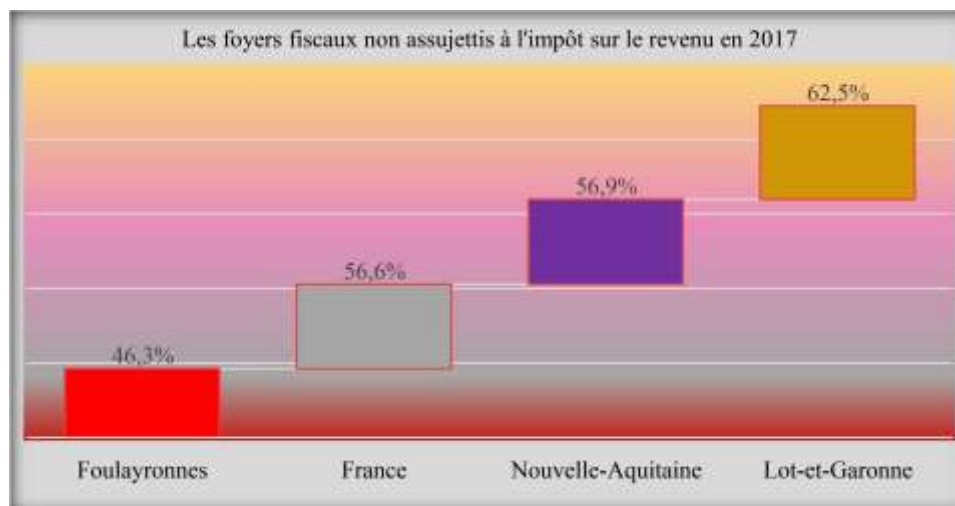


Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Comparaison effectuée à l'échelon national dans les communes de 5 000 à 9 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises (régime de la fiscalité professionnelle unique ou FPU).

<sup>23</sup> Ce coefficient résulte du rapport du produit des taxes directes locales exigibles des ménages à leur potentiel. Le potentiel de ces taxes résulte quant à lui de l'application des taux moyens nationaux d'imposition aux bases brutes d'imposition à la disposition de la commune.

La proportion de foyers fiscaux<sup>24</sup> non assujettis à l'impôt sur le revenu est certes nettement plus faible sur le territoire communal.

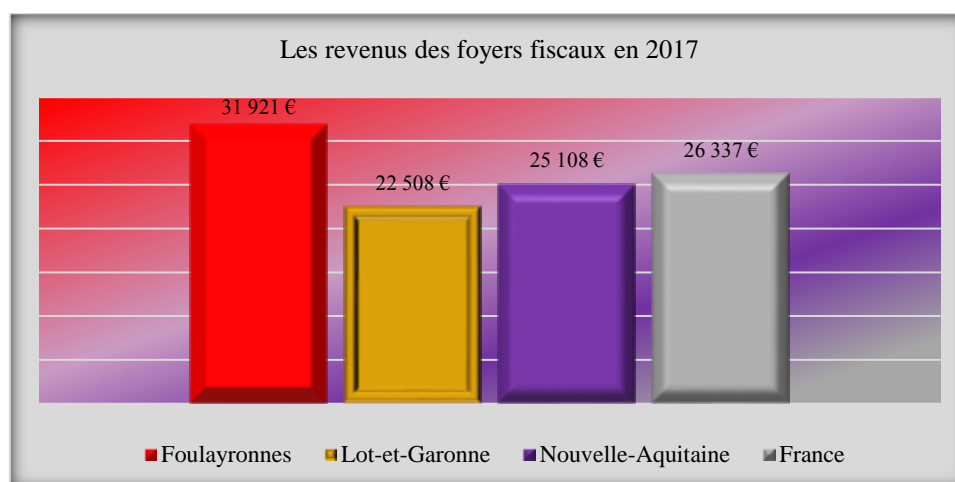
**Graphique n° 25 : Le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics. Comparaisons avec les communes de 5 000 à 9 999 habitants regroupées dans un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Cette situation favorable à la soutenabilité d'un effort fiscal est accréditée par le niveau des revenus réalisés en 2017 par les foyers fiscaux de la commune.

**Graphique n° 26 : La comparaison des revenus des foyers fiscaux**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics. Comparaisons avec les communes de 5 000 à 9 999 habitants regroupées dans un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

<sup>24</sup> Le foyer fiscal correspond au nombre de personnes inscrites sur une même déclaration de revenus.

Le maire indique qu'afin de ne pas augmenter les taux d'imposition, la commune a engagé auprès de l'administration fiscale une procédure de révision de l'évaluation des propriétés bâties prenant effet en 2016 mais il observe que les bases d'imposition sont restées faibles.

Afin de contenir encore le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, la chambre régionale des comptes recommande la plus grande vigilance dans la réalisation des travaux d'évaluation et de mise à jour annuelle des propriétés bâties confiés à la commission communale des impôts directs. Le maire indique que cette commission a chaque année examiné avec attention les documents en sa possession et qu'elle poursuivra ses travaux, comme la chambre régionale des comptes le préconise, avec la plus grande vigilance.



Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine  
3, place des Grands-Hommes ▪ CS 30059 ▪ 33064 BORDEAUX CEDEX  
[nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)